

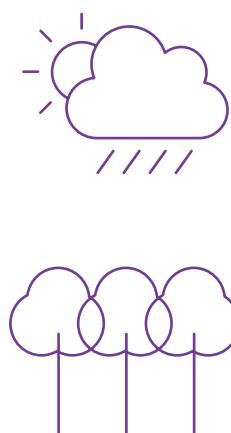
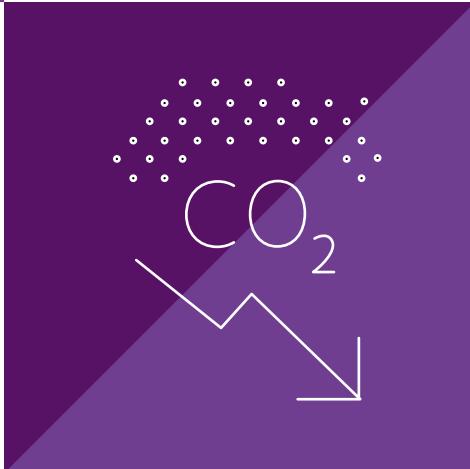
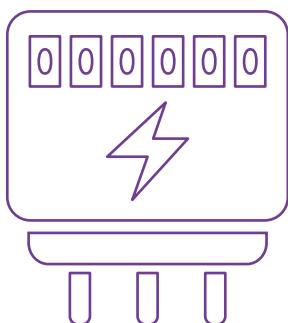
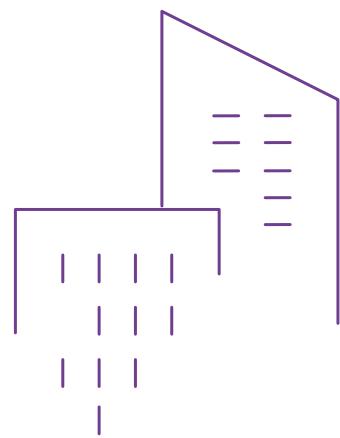
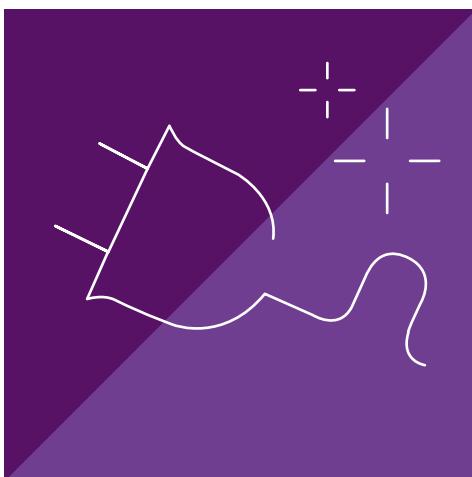


étude

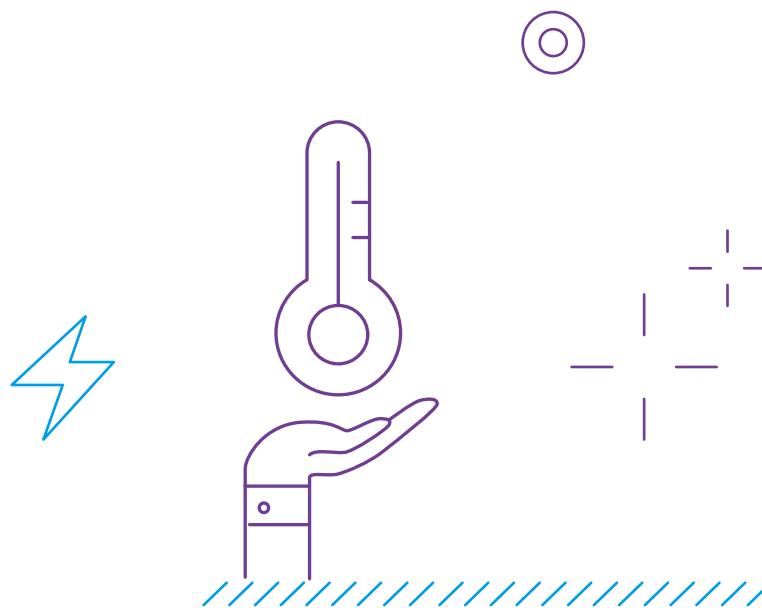


L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE, PREMIÈRE BRIQUE D'UNE DÉMARCHE D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE RÉUSSIE

NOVEMBRE 2025



RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR 187 AUDITS MENÉS EN ENTREPRISE PAR AFNOR ÉNERGIES SELON LA NORME NF EN 16247 ENTRE 2017 ET 2025



SOMMAIRE

Un gisement de 10 à 22 % d'économies	4
Après l'audit, quelles actions ?	5
Des scénarios d'amélioration à replacer dans un cadre actualisé	7
Audit énergétique, revue énergétique, quèsaco ?	8
Pérenniser et approfondir la démarche	9
Un exercice, trois bénéfices	10



Votre entreprise consomme plus de 2,75 GWh d'énergie par an ? Vous devez donc :

- soit être **certifié ISO 50001** ;
- soit avoir un **contrat de performance énergétique** (CPE) couvrant 80 % de votre consommation annuelle d'énergie finale ;
- soit réaliser un **audit énergétique** couvrant 80 % de votre consommation annuelle d'énergie finale. Dans ce cas, vous devrez mener tous les quatre ans, un audit énergétique, en vertu de la directive européenne 2023/1791/UE sur l'efficacité énergétique. La réglementation française qui la transpose fixe une **première échéance au 11 octobre 2026**.

Ici, ce sont bien les bénéfices de l'audit énergétique que nous mettons en lumière. Pour découvrir notre étude sur l'ISO 50001, rendez-vous ici : [ISO 50001 : les pratiques de management de l'énergie des organismes engagés - Édition 2024](#)

À noter que le panel d'entreprises qui compose cette étude concerne majoritairement les entreprises comptant plus de 250 salariés ou cumulant les deux conditions suivantes : réaliser un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 M€ et présenter un total de bilan supérieur à 43 M€. Ces seuils correspondent aux minima de l'ancienne version de la directive européenne sur l'efficacité énergétique, celle de 2012. En effet, ce n'est que depuis le 1^{er} octobre 2025 que les entreprises sont assujetties à cette obligation suivant un critère de consommation et non de taille.

Mais qu'apporte cet exercice d'audit concrètement ? Que faire après ? Quelles intentions les entreprises déclarent-elles pour réduire leur consommation d'énergie ? Quels sont les gains espérés ?

Pour répondre à ces questions, AFNOR Energies a passé en revue 187 audits énergétiques menés sur site par ses soins entre 2017 et mi-2025 selon la norme volontaire NF EN 16247. **Un exercice également à la portée des organismes, publics et privés, qui n'y sont pas assujettis.** Comme le montre nos chiffres sur les temps de retour sur investissement, leur volontariat sera vite récompensé !

Reflétant les différentes parties de la norme, **trois grands types d'usages énergétiques** entrent dans le périmètre des audits :

- les usages liés aux **bâtiments** (le client est alors, bien souvent, un acteur du tertiaire : banque, commerce, etc.) ;
- les usages liés aux **procédés** (le client est alors un industriel) ;
- les usages liés au **transport** (le client est alors une entreprise possédant ou exploitant une flotte).

Pour autant, un industriel peut également agir sur ses bâtiments ou sa flotte de véhicules et réciproquement.

Que vous n'ayez pas encore fait l'audit, ou que vous l'ayez fait mais hésitez à transformer l'essai, voici les **deux bonnes questions à se poser** :

1 QU'EST CE QUE ÇA M'APPORTE ? >

Un état des lieux à T₀

- Poste par poste
- Énergie par énergie
- Charge financière

Une prise de conscience

- Gaspillages
- Gains financiers insoupçonnés

Des leviers d'amélioration bien identifiés

- Poste par poste avec TRI* fiable

2 QUE FAIRE APRÈS ? >

Déclarer ses intentions

- Objectifs et priorités
- Investissement consenti
- Équipe projet

Dérouler son plan d'action

- Suivi et reporting
- Outils de mesure et vérification

Consolider la démarche dans un SME

- Amélioration continue
- Approche globale
- Certification ISO 50001

* TRI : temps de retour sur investissement

UN GISEMENT DE 10 À 22 % D'ÉCONOMIES

L'analyse des 187 audits énergétiques menés par AFNOR Energies entre 2017 et mi-2025 met en lumière un gisement de 10 à 22 % d'économies, qu'elles soient exprimées en **kilowattheures** ou en **euros**. C'est à la lecture des scénarios d'amélioration de la performance énergétique propres à chacun des organismes audités que cette moyenne ressort, que l'audit se focalise sur les bâtiments et/ou sur les procédés industriels.

Il est à noter que, dans le cadre de la loi Elan de 2018, le décret dit « tertiaire » du 23 juillet 2019 oblige les bailleurs et occupants de bâtiments, avec plus de 1 000 m² utilisés pour des activités tertiaires, à réduire leur consommation énergétique d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 (par rapport à une année de référence ne pouvant être antérieure à 2010). Ces mesures avaient été imaginées lors du Grenelle de l'Environnement et de la loi dite « Grenelle 2 » qui l'avait suivi en 2010.

LES OBJECTIFS DU DÉCRET « TERTIAIRE », PAR PALIERS DE DIX ANS



La baisse du potentiel d'économies d'énergie entre nos deux études (-14 % et -15 % ici en potentiel total contre -25 % et -23,2 % en 2017) montre que plusieurs entreprises sont maintenant plus mûres et ont commencé à déployer des plans d'actions d'économie d'énergie.

LE POTENTIEL D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE APPARAÎSSANT À L'ISSUE DE L'AUDIT

Bâtiment	Procédés	Transports	TOTAL
€€€ : -18%	€€€ : -13%	€€€ : -11%	€€€ : -14%
kWh : -22%	kWh : -13%	kWh : -10%	kWh : -15%

Les actions conduisant à ces gains potentiels mobilisent un investissement représentant une part non négligeable de la facture d'énergie annuelle, mais sont **rentabilisées assez rapidement** : en moins de trois ans. Avant même l'audit suivant, à N + 4, l'entreprise aura rentabilisé son action d'économies d'énergie, alors même que le prix des énergies aura vraisemblablement grimpé ! Dès la réunion de démarrage, AFNOR Energies travaille avec son client pour définir un programme adapté à son besoin. Les programmes courts sont plébiscités.

LA PART DES INVESTISSEMENTS PRÉCONISÉS À L'ISSUE DE L'AUDIT, RAPPORTÉS AU MONTANT DE LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE ANNUELLE

Bâtiment	Procédés	Transports	TOTAL
€€€ : 103%	€€€ : 37%	€€€ : 10%	€€€ : 50%
TRI : 2,6 ans	TRI : 3,3 ans	TRI : 1,8 ans	TRI : 2,6 ans

APRÈS L'AUDIT, QUELLES ACTIONS ?



79 % des actions d'économies d'énergie préconisées et retenues se focalisent sur le **matériel** (équipements, bâti, fourniture), que l'audit cible des usages énergétiques liés à des bâtiments ou à des procédés industriels.

- > Action avec le fournisseur d'énergie
- > Remplacement ou réglage d'équipements
- > Actions sur le bâti
- > Conversion aux énergies renouvelables

Bon à savoir

Les actions sur la fourniture d'énergie se limitent souvent à des optimisations de puissance souscrite. Dans ce cas, même si elles n'entraînent aucune économie en kilowattheures, elles génèrent des gains financiers importants pour un investissement nul.

13 % des actions préconisées et retenues concernent le **système de management** au sens large. Dans cet ensemble figurent les actions de **mesure et de vérification**, ainsi que les actions ciblant **les équipes et les comportements**.

- > Former et sensibiliser les collaborateurs
- > Suivre les consommations
- > Déployer un plan de mesurage et des indicateurs de performance énergétique
- > Pousser son système de management de l'énergie vers l'ISO 50001

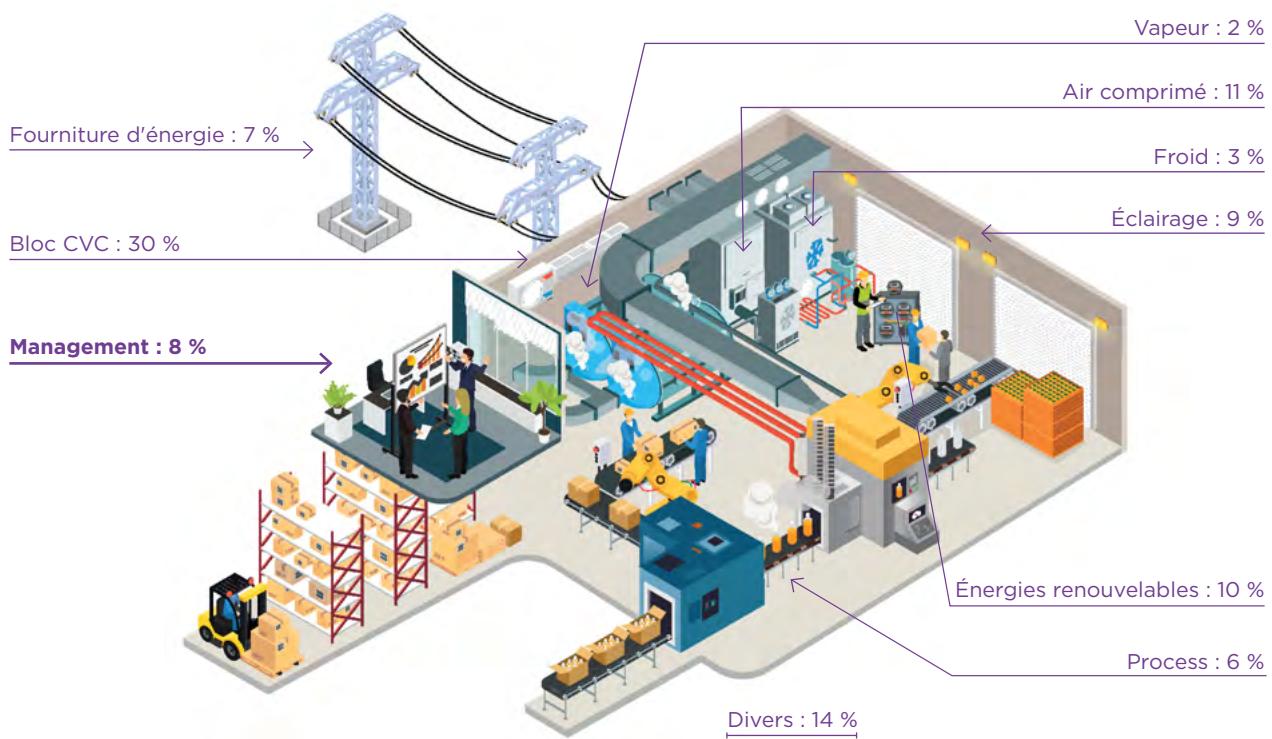
Bon à savoir

Les actions sur le management, au regard des actions sur le matériel, nécessitent un effort financier moindre. En ce sens, une fois préconisées, elles sont plus souvent retenues.

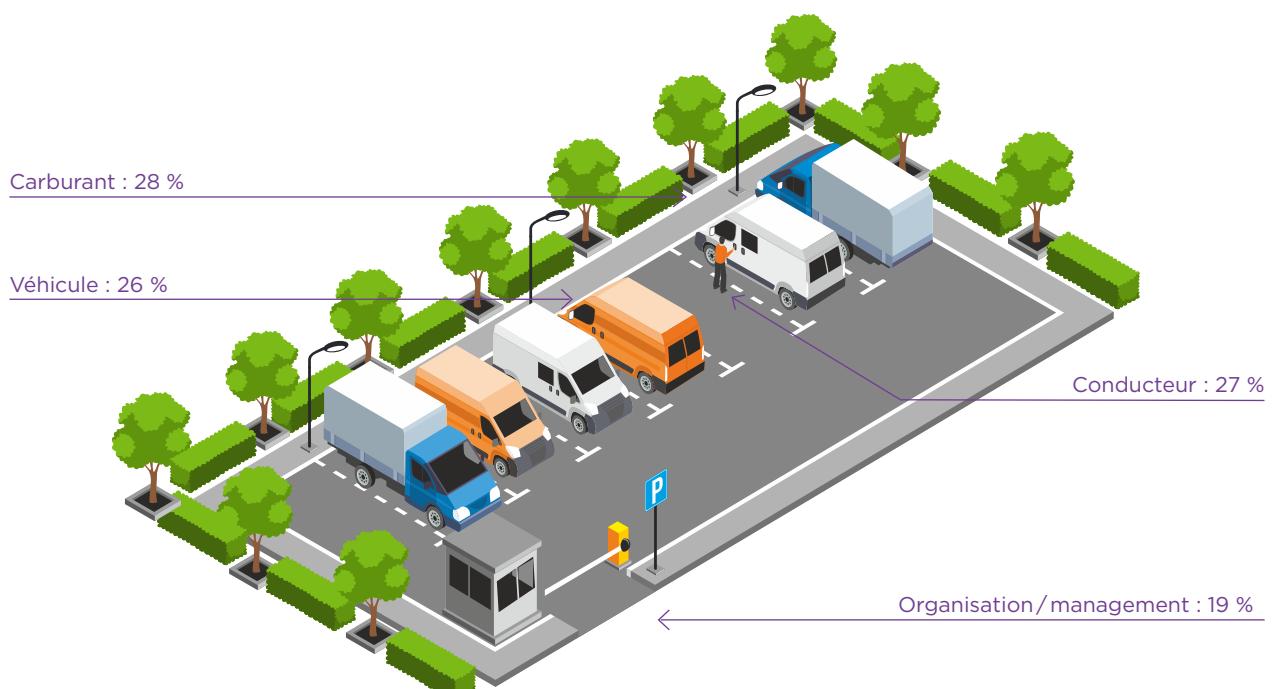
AUDIT BÂTIMENT : LES LEVIERS D'ACTIONS PRÉCONISÉS



AUDIT PROCÉDÉS : LES LEVIERS D'ACTIONS PRÉCONISÉS



AUDIT TRANSPORT : LES LEVIERS D'ACTIONS PRÉCONISÉS



DES SCÉNARIOS D'AMÉLIORATION À REPLACER DANS UN CADRE ACTUALISÉ



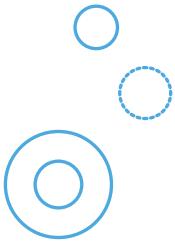
Parmi les nombreuses dispositions de la directive efficacité énergétique de 2023, reprises en France dans la loi sur diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) du 30 avril 2025, nous en retenons six principales :

- Principe de **primauté de l'efficacité énergétique**
- Objectif de diminution de la consommation énergétique de **11,7 % en 2030** par rapport à 2020
- Réduction annuelle de **1,9 % de la consommation d'énergie finale** des organismes publics
- **Rôle exemplaire des bâtiments des organismes publics** : 3 % de rénovation annuelle de la surface réchauffée ou refroidie des bâtiments détenus par des organismes publics
- Faisabilité du **recours au CPE** pour la rénovation des bâtiments publics
- **Revue des critères d'assujettissement** aux audits énergétiques et à la certification d'un système de management de l'énergie

La grande nouveauté de cette dernière réglementation est qu'elle prévoit une certification ISO 50001 « par défaut », dont il est possible d'en être exempté avec la mise en place, sur un périmètre identique, soit d'un contrat de performance énergétique (CPE), soit d'un audit énergétique, avec pour les très gros consommateurs une certification ISO 14001 en prime.

2,75 GWh	23,6 GWh
Consommation énergie finale - en GWh/an	Consommation énergie finale - en GWh/an
→ →	
Nouvelle exigence de la loi DDADUE	
Système de management de l'énergie certifié par un organisme accrédité - ISO 50001	
Exemptions possibles	Exemptions possibles
1 Audit énergétique fait selon l'EN 16247	1 ISO 14001 + audit énergétique
2 CPE sur 80 % de la consommation	2 CPE sur 80 % de la consommation





AUDIT ÉNERGÉTIQUE, REVUE ÉNERGÉTIQUE, **QUÈSACO ?**

L'audit énergétique demandé par la directive européenne, et cadré par la norme NF EN 16247, ne doit pas être confondu avec la revue énergétique, autre exercice de « photographie » des consommations, mené dans le cadre d'une certification ISO 50001. Dans le cas des entreprises, il existe des passerelles : un audit énergétique fait dans les règles peut servir de base à la revue énergétique, car il en coche plusieurs cases :

Eléments de sortie d'une revue énergétique	Exigé par la norme ISO 50001	Fourni à l'issue d'un audit énergétique conforme à la norme NF EN 16247
L'analyse des usages énergétiques et des tendances de consommation d'énergies	✓	✓
La situation énergétique de référence (SER)	✓	✓
La liste des usages énergétiques significatifs (UES)	✓	✓
Les indicateurs de performance énergétique (IPE) à utiliser	✓	✓
Le plan de collecte des données énergétiques	✓	✓
Les opportunités d'amélioration de la performance énergétique	✓	✓
Les objectifs et cibles énergétiques	✓	
Le plan d'actions d'amélioration de la performance énergétique	✓	
L'analyse des usages énergétiques et des consommations d'énergies futurs	✓	

Attention : l'expression « audit énergétique » est également utilisée pour le logement, suite à la réforme du diagnostic de performance énergétique (DPE). En effet, depuis juillet 2021, les logements classés en catégorie F ou G (celles des « passoires thermiques ») doivent donner lieu à un audit listant les travaux de rénovation possibles.



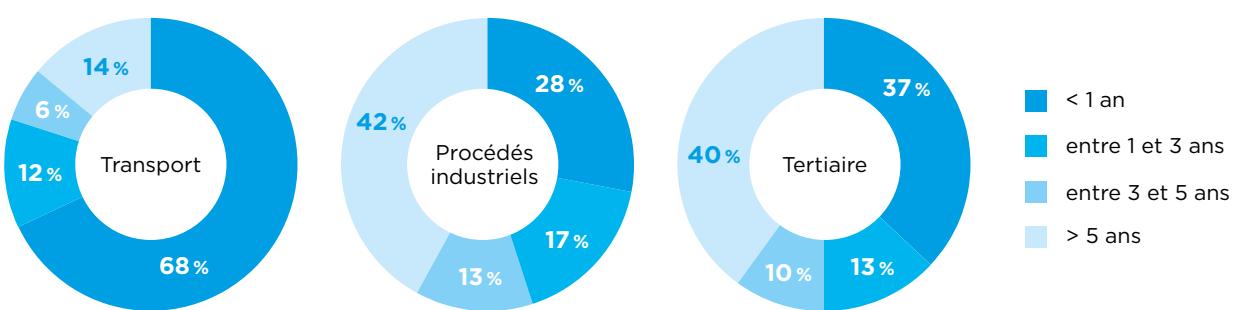
PÉRENNISER ET APPROFONDIR LA DÉMARCHE

Une autre nouveauté de la loi DDADUE et des obligations françaises en matière d'efficacité énergétique est **l'obligation de mise en œuvre**. En effet, désormais, après un audit énergétique ou dans le cadre du système de management de l'énergie, toutes les actions ayant un **temps de retour sur investissement (TRI) de moins de cinq ans** doivent être mises en œuvre. Une petite évolution qui a de grands effets : les actions affichant un faible TRI ont l'assurance d'être déployées. Dans notre analyse, les actions affichant un TRI de moins de cinq ans représentent **plus de la moitié des actions préconisées**.

NOMBRE D'ACTIONS D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE IDENTIFIÉES À L'ISSUE D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, CLASSÉES PAR TRI

	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Tertiaire	215	77	57	236
Procédés industriels	162	99	76	243
Transports	113	21	10	23

RÉPARTITION DU NOMBRE D'ACTIONS D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE SELON LEUR TEMPS DE RETOUR SUR INVESTISSEMENT (TRI) ET PAR SECTEUR



L'un des enjeux de la France est également d'assurer sa souveraineté énergétique, en diminuant le recours aux énergies importées. Ce défi passe par une diminution de la consommation énergétique. Il faudra ensuite consommer mieux, mais les économies priment avant toute autre action.

L'entreprise réussira son « après-audit » si elle :

- met en œuvre les **actions** préconisées et un suivi des résultats dans le temps ;
- s'entoure de **collaborateurs** formés provenant des différents services impactés ;
- acquiert des outils de **mesure** et de **vérification** de la performance énergétique ;
- raisonne en **amélioration continue**, avec le dispositif qui s'y prête le mieux : l'ISO 50001 ;
- passe d'un **objectif de moyens à un objectif de résultats**.

UN EXERCICE, TROIS BÉNÉFICES

AUDIT ÉNERGÉTIQUE = ANALYSE TECHNIQUE

L'audit énergétique se présente comme un **état des lieux** de la consommation d'énergie d'une entité donnée, assorti de préconisations d'actions d'économies d'énergie. C'est donc une **photographie à l'instant t**, et un excellent point d'entrée dans un sujet qui n'est pas nécessairement sur le haut de la pile de l'entreprise. En ce sens, il faut le voir comme un préalable indispensable à la mise en œuvre d'une démarche énergétique structurée en trois volets :

- définir ses **objectifs et priorités**
- choisir un **plan d'action adapté**
- identifier les **moyens complémentaires** à acquérir : compétences, mesures, financements...

Plusieurs niveaux d'approfondissement sont également possibles pour répondre à vos exigences et à celles de la réglementation. Par exemple, la réglementation impose qu'un audit énergétique en industrie s'effectue selon a minima un niveau 2 d'approfondissement, c'est-à-dire avec la réalisation d'une campagne de mesure sur site.

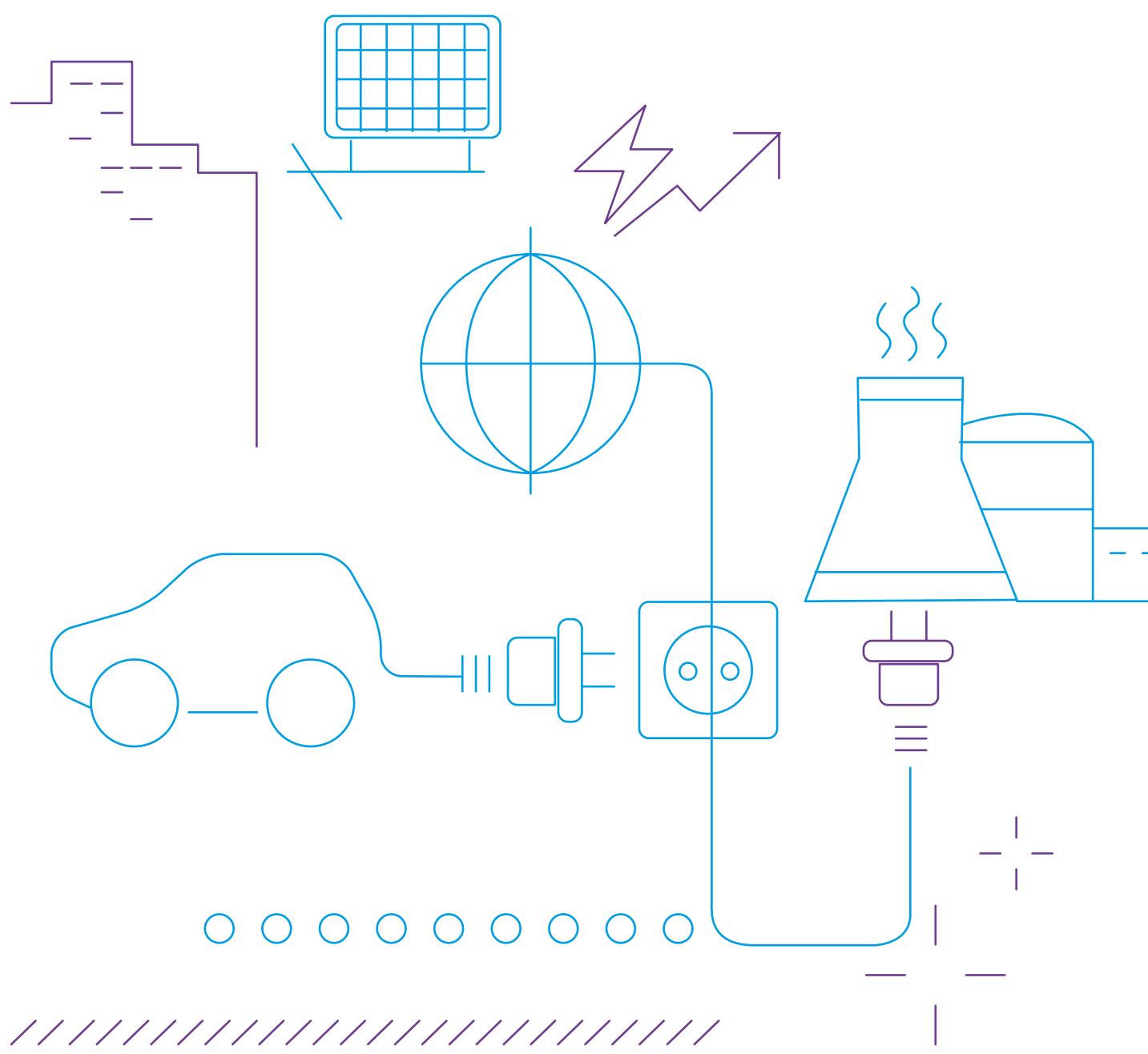
AUDIT ÉNERGÉTIQUE = APPROCHE GLOBALE

L'audit énergétique est un premier pas vers une **approche globale basée sur l'atteinte de résultats**, surtout si, par la suite, l'entreprise déploie un système de management de l'énergie ISO 50001, et acquiert des outils de mesure et de vérification de la performance énergétique. En cela, l'exercice colle à l'esprit de la norme volontaire EN 16247 qui en fixe la méthodologie et garantit :

- **l'exhaustivité** : toutes les consommations d'énergie sont prises en compte sur le périmètre retenu (bâtiments, procédés, transport) ;
- **un cadre structuré** : l'organisme formalise les attentes et objectifs sur l'orientation à donner à l'audit énergétique, et définit les moyens et interfaces nécessaires à sa réalisation ;
- **la rigueur et la qualité** : qu'ils soient internes à l'entreprise ou prestataires extérieurs, les auditeurs doivent posséder compétence et expérience.

AUDIT ÉNERGÉTIQUE = TREMPLIN VERS LA DÉCARBONATION

Parce que c'est la première brique d'une démarche d'économies d'énergie réussie, un audit énergétique mené dans les règles est aussi un **élément incontournable d'une stratégie de décarbonation**. Qu'elles nécessitent un long ou un court temps de retour sur investissement, les actions d'amélioration de la performance énergétique qui en découlent conduisent à consommer moins d'énergie, à production égale, et donc à générer moins d'impacts environnementaux pour produire et faire venir cette énergie. C'est d'autant plus visible lorsque cette énergie est d'origine fossile : à moins consommer de pétrole (par exemple pour le transport), de charbon (par exemple en aciérie) ou de gaz (par exemple pour des précédés de chauffage), on émet moins de CO₂.



LE GROUPE AFNOR ET LA GESTION DE L'ÉNERGIE

AFNOR Énergies a pour mission d'impulser et de coordonner les activités du groupe AFNOR dans le domaine du management de l'énergie, de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et des solutions bas carbone en collaboration avec les différentes entités qui déploient des solutions de normalisation, d'édition, de formation et de certification, au niveau national et international.

Adoptez une approche offensive et structurée pour réussir votre transition énergétique : formations aux normes volontaires, accompagnement au déploiement des démarches de maîtrise de l'énergie et mise en place de solutions de pilotage, certification ISO 50001, etc.

You vous engagez ?

Nous vous accompagnons



www.afnor.org/energie



afnor
energies